



# Bulletin Officiel du Département

## Arrêtés

N° 00 10 - MOIS 2016

ISSN 0755-7582

# Bulletin Officiel du Département

N° 12 - 16 - décembre 2016



## Sommaire

### ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

#### **Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

- 06 Arrêté N° A 16 H 4224 du 8 Décembre 2016  
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Alain VENTURINI en sa qualité de Directeur des Archives Départementales.
- 07 Arrêté N° A 16 H 4234 du 8 Décembre 2016  
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

#### **Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**

- 08 Arrêté N° A 16 R 0532 du 28 Novembre 2016  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 561  
Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon - (hors agglomération)
- 09 Arrêté N° A 16 R 540 du 1<sup>er</sup> Décembre 2016  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 26  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compolibat - (hors agglomération)
- 10 Arrêté N° A 16 R 0541 du 2 décembre 2016  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt - (hors agglomération)

- 11 Arrêté N° A 16 R 0542 du 2 Décembre 2016  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)
- 12 Arrêté N° A 16 R 0543 du 2 Décembre 2016  
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 888  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)
- 13 Arrêté N° A 16 R 0544 du 5 Décembre 2016  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac - (hors agglomération)
- 14 Arrêté N° A 16 R 0545 du 5 Décembre 2016  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 15 Arrêté N° A 16 R 0546 du 7 Décembre 2016  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 24  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix - (hors agglomération)
- 16 Arrêté N° A 16 R 0547 du 7 Décembre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 107  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Le Fel - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0539 en date du 30 novembre 2016
- 17 Arrêté N° A 16 R 0548 du 8 Décembre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour giratoire des Routes Départementales n° 920 et n° 920P, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)
- 18 Arrêté N° A 16 R 0549 du 8 Décembre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 556 avec la Route Départementale n° 920P, sur le territoire de la commune de Bessuejols. - (hors agglomération)
- 19 Arrêté N° A 16 R 0550 du 8 Décembre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920  
Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Coubisou - (hors agglomération)
- 20 Arrêté N° A 16 R 0551 du 9 Décembre 2016  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus - (hors agglomération)
- 21 Arrêté N° A 16 R 0552 du 9 décembre 2016  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 22 Arrêté N° A 16 R 0553 du 13 Décembre 2016  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)
- 23 Arrêté N° A 16 R 0554 du 13 Décembre 2016  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel - (hors agglomération)

- 24 Arrêté N° A 16 R 0555 du 12 Décembre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion -  
(hors agglomération)
- 25 Arrêté N° A 16 R 0556 du 14 Décembre 2016  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 287  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Galgan -  
(hors agglomération)
- 26 Arrêté N° A 16 R 0557 du 15 Décembre 2016  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 22  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Les Albres  
- (hors agglomération)
- 27 Arrêté N° A 16 R 0558 du 20 Décembre 2016  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 522  
Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune  
de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération)
- 28 Arrêté N° A 16 R 0559 du 20 Décembre 2016  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 287  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Galgan -  
(hors agglomération)
- 29 Arrêté N° A 16 R 0560 du 20 Décembre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920  
Arrêté temporaire pour travaux, avec et sans déviation, sur le territoire de la commune du  
Nayrac - (hors agglomération)
- 30 Arrêté N° A 16 R 0561 du 20 Décembre 2016  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de La Selve - (hors agglomération)
- 31 Arrêté N° A 16 R 0562 du 22 Décembre 2016  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville  
- (hors agglomération)
- 32 Arrêté N° A 16 R 0563 du 22 Décembre 2016  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 86  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Ols et  
Rinhodes (hors agglomération)
- 33 Arrêté N° A 16 R 0564 du 22 Décembre 2016  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 2  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-  
Levezou (hors agglomération)
- 34 Arrêté N° A 16 R 0565 du 26 Décembre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bessuejols  
et Espalion - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0456 en date du 7 octobre 2016
- 35 Arrêté N° A 16 R 0566 du 27 Décembre 2016  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 229  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques-  
En-Rouergue - (hors agglomération)
- 36 Arrêté N° A 16 R 0567 du 28 Décembre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing -  
(hors agglomération)

- 37 Arrêté N° A 16 R 0568 du 28 Décembre 2016  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

### **Pôle des Solidarités Départementales**

- 38 Arrêté n° A 16 S 0261 du 8 Décembre 2016 - Conseil Départemental de l'Aveyron  
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé - Occitanie  
Portant transfert d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de Millau au profit de la commune de Millau pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome
- 41 Arrêté N° A 16 S 0262 du 8 Décembre 2016  
Autorisation modificative de fonctionnement - Lieu de Vie et d'Accueil « La Chabraque » Sever 12240 CASTANET
- 42 Arrêté N° A 16 S 0263 du 8 Décembre 2016  
Modification de l'arrêté d'autorisation n°A14S0261 du 2 décembre 2014 - Lieu de Vie et d'Accueil «Le Clapas» - 12560 Campagnac
- 43 Arrêté N° A 16 S 0288 du 28 Décembre 2016  
Transfert de la tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU vers l'EHPAD public autonome de Millau en raison d'un transfert d'autorisation.
-

Arrêté N° A 16 H 4224 du 8 Décembre 2016

**Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Alain VENTURINI en sa qualité de Directeur des Archives Départementales.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON **en date du 02 avril 2015** ;

VU la nomination de **Monsieur Alain VENTURINI** en sa qualité de Directeur des Archives Départementales ;

VU l'arrêté n° A15H1107 en date du 03 avril 2015 donnant délégation à **Monsieur Alain VENTURINI** en sa qualité de Directeur des Archives Départementales ;

CONSIDERANT les nécessités du service ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté n° A15H1107 en date du 03 avril 2015 donnant délégation à Monsieur Alain VENTURINI est modifié comme suit :

«Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain VENTURINI** - Directeur des Archives Départementales, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par :

\* *Madame Anne-Lise DELOUVRIE – Directeur-Adjoint,*

\* *Madame CATUSSE Sabrina* - Responsable des Archives Contemporaines, uniquement pour tout courrier départ relevant du secteur des Archives contemporaines (hors visa d'élimination relevant de la compétence unique du Directeur des Archives)

\* *Madame BERNAD Stéphanie* - Responsable de la Salle de Lecture, uniquement pour signature de toutes les licences des lecteurs (hors licences scientifiques et demande de dérogation relevant de la compétence unique du Directeur des Archives)».

**Article 4** : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

**Article 5** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 décembre 2016

**Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

---

**Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU Le code général des collectivités territoriales ;  
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 02 avril 2015 ;  
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;  
VU L'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du **Pôle des Solidarités Départementales** ;  
VU L'arrêté n° A16H4162 en date du 02 décembre 2016 nommant Madame Pascale RICHARD - Responsable du Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT AFFRIQUE ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 5 de l'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du **Pôle des Solidarités Départementales** pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'AVEYRON dans les domaines relevant du **Pôle des Solidarités Départementales** est modifié comme suit .

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – **Directeur Général Adjoint**, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, Directeur chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

**5** - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali ARNAL BRUN ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Laétitia BARRIERE et Madame Claire GABRIAC.
- Madame Marie BRILLET ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Madame Anne RAQUET, Monsieur Olivier ROCHER et Monsieur Jean Paul ALET.
- Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Anne Marie COUDERC, Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie MAGNE et Madame Elisabeth BRIOUDES
- Madame Pascale RICHARD ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne Marie ROSADA, Madame Myriam ALAUX

**Article 3** : Le reste demeure sans changement.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 décembre 2016

**Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

---

**Arrêté N° A 16 R 0532 du 28 Novembre 2016**

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 561**

**Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des véhicules de transports en commun admis à circuler sur cette section de voie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules de transport en commun dont la longueur est supérieure à 13 mètres est interdite sur la route départementale n° 561, entre les PR 0,227 et 5,307.

**Article 2** : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° 06-142 en date du 23 mars 2006

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 28 novembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 26 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 26, entre les PR 8,500 et 12,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 5 au 16 décembre 2016. La circulation sera déviée :

- dans les deux sens pour les Poids-lourds par les RD 47 et RD 61.
- dans les deux sens pour les V.L. par les RD 118 et RD 61.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Compolibat,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ' L'écho des arbres' Coopérative ARIAC, en la personne de Mr BERTY Benoît ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, au PR 2,830 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage en surplomb de la route, prévue de 8h00 à 17h30 le 12 et le 13 décembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'élagage en surplomb, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 2 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, aux PR 27,600 et 32,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 5 au 9 décembre 2016, pour une durée de 1 jour, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 2 décembre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 888**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'autorisation de voirie n° DP10 - C - 648 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, entre les PR 54,600 et 55,860 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un regard d'eau potable, prévue du 12 au 16 décembre 2016, pour une durée de 2 jours, est modifiée de la façon suivante :

- La voie de droite dans le sens La Primaube vers Olemps est neutralisée.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection d'un regard d'eau potable, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 2 décembre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2**

**Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

Vu le récépissé de déclaration de la préfecture de l'Aveyron en date du 26 novembre 2016 ;

VU la demande présentée par l'Ecurie Automobile des Marmots, en la personne de Manuel Crespo - Bar du Commerce - SAINT-GENIEZ-D'OLT, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,637 (sortie agglomération de St Geniez d'Olt) et 3,100 (la Ferrière) pour permettre le déroulement d'un baptême en voiture de rallye dans le cadre de l'opération Téléthon 2016, prévue le 3 décembre 2016 de 13h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 2, la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45 et la RD n° 2.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 2 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron, 81013 ALBI ;

VU l'avis du Maire de Baraqueville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 0,375 et 0,950 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement du chantier du contournement de Baraqueville de la RN 88 à 2\*2 voies, prévue du 5 décembre 2016 au 31 mars 2017. La circulation sera déviée : dans les 2 sens, par la Voie Communale N° 27 et par le rétablissement crée par l'État dans le cadre de l'exploitation du chantier de la RN88.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3:** La signalisation de police sera mise en place en concertation avec les services de la construction de la RN 88 à 2\*2 voies et la mairie de Baraqueville. La gestion de la déviation de la RD 570 (surveillance, signalisation, entretien) sera assurée par les services de la construction de la RN 88 à 2\*2 voies.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 5 décembre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 24  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 24, au lieu-dit « Les Cinq Noyers » entre les PR 6,780 et 7,060 est réduite à 70 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 7 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 107**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Le Fel - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0539 en date du 30 novembre 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0539 en date du 30 novembre 2016 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 16 R 0539 en date du 30 novembre 2016, concernant la réalisation des travaux (mise en place de murets en béton coulés en place), sur la RD n° 107, entre les PR 2.000 et 9,000, est reconduit, du 9 au 16 décembre 2016.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Entraygues-sur-Truyere et Le Fel,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 7 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour giratoire des Routes Départementales n° 920 et n° 920P, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour formé par la RD n° 920 et la RD n° 920P;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Les véhicules abordant le carrefour giratoire formé par la RD n° 920P au PR 0,000 et la RD n° 920 au PR 13,220 et au PR 13,260, devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

**Article 2** : Cet arrêté abroge l'arrêté N° A 14 R 0324 en date du 31 octobre 2014.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 8 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 556 avec la Route Départementale n° 920P, sur le territoire de la commune de Bessuejols. - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n°556 et de la bretelle provisoire d'accès à Bessuejols ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la bretelle provisoire d'accès à Bessuejols, depuis le nouveau pont sur le LOT, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n°556.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la commune de Bessuéjols.

A Flavin, le 8 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920**

**Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Coubisou - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Maison de la Vigne, en la personne de Mr Ginisty;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 15,660 et 16,122 dans le cadre d'une manifestation organisée par la Maison de la Vigne, du 9 décembre à 18 h 00 au 10 décembre 2016 à 5 h 00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules est interdit côté gauche (sens Espalion-Estaing).
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Coubisou, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Flavin, le 8 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Cornus;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 140 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules, **excepté les véhicules assurant les transports scolaires** est interdite sur la route départementale n° 140, au PR 3,700 pour permettre la réalisation des travaux de terrassements suite à l'effondrement d'un mur de soutènement, prévue du 12 au 23 décembre 2016, des lundis aux vendredis de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 809, par la route départementale n° 7 et par la voie communale n° 1 via Le Liquet.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cornus,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 9 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron, 81013 ALBI ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 570, entre les PR 2,500 et 3,000 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un tuyau d'assainissement dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 13 au 20 décembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose d'un tuyau d'assainissement dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 décembre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 113 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 113, au PR 8,914 pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction du pont du moulin de CROUZET, prévue le 19 décembre 2016 de 8 h 00 à 18 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 51, n° 902, n° 91 et n° 32.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mounes-Prohencoux,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 13 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, ZI de Bournac, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 20,150 et 20,376 pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations en tranchée, prévue du 10 janvier 2017 au 24 février 2017. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 31, n° 25 et n° 200.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Le Truel,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 13 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Espalion;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 108 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 108, entre les PR 4,000 (depuis Graniès) et 4,800 pour permettre la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 12 décembre 2016 au 3 février 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18, par feux tricolores ou déviée dans les 2 sens par la RD n° 920 et la voie communale de la Remise.

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés A 16 R 0457 et A 16 R 0458 en date du 7 octobre 2016.

**Article 3** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 12 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CEGELEC RODEZ, , 12000 LE MONASTERE ;

VU l'avis du Maire de Galgan ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 287 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

-SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 287, entre les PR 4,700 et 5,000 pour permettre la réalisation des travaux, prévue du 15 décembre 2016 au 20 décembre 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Lavergne

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Galgan,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 14 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 22**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Les Albres - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, entre les PR 51,250 et 57,000 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de talus, prévue du 19 au 23 décembre 2016.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 994 jusqu'à Montbazens et la RD 5 via Aubin et Viviez.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Les Albres,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 15 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 522**

**Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le LÉVÉZOU SÉGALA AVEYRON XV, 2 Route de la Capelle Saint Martin, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement sur la RD n° 522 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sur l'accotement dans le sens Auriac-Lagast vers Cassagnes-Bégonhès, sera interdit le dimanche 15 janvier 2017 sur la RD n° 522, entre les PR 2,000 et 3,000 pendant le déroulement d'un match de rugby.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cassagnes-Begonhes, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Rodez, le 20 décembre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CEGELEC RODEZ, , 12000 LE MONASTERE ;

VU l'avis du maire de Galgan ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 287 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 287, entre les PR 4,700 et 5,000 pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de réseau électrique, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 02 au 13 janvier 2017. La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Lavergne.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Galgan,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 20 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1 :** La règlementation de la circulation, sur la RD n° 920 entre Estaing et Entraygues, entre les PR 26,600 et 27,230 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue entre le 23 décembre 2016 et le 2 janvier 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores. La largeur circulaire est de 3 mètres.

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule est interdite entre le 3 et le 27 janvier 2017, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30, et ouverture par circulation alternée de 17h30 à 8h00 et les weekends.

La circulation sera déviée :

- A partir du carrefour RD 920 / RD 97 à Estaing, par la RD n° 97 et la RD n° 34 via Le Nayrac - St Amans des Côtes.
- A partir du carrefour RD 920 / RD 904 à Entraygues par la RD n° 904, la RD n° 20 et la RD n° 920 Via Le Poteau de Golinac, Bozouls et Espalion.

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire du Nayrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 20 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902**

**Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de La Selve - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 902, entre les PR 33,680 et 34,015 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 décembre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron, 81013 ALBI ;

VU l'avis du Maire de Baraqueville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 2,300 et 3,250 pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 12 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville de la RN 88, prévue du 2 janvier 2017 au 29 décembre 2017. La circulation sera déviée, dans les deux sens par la VC 27 et par le rétablissement crée par l'État dans le cadre de l'exploitation du chantier de la RN88.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 22 décembre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 86**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Ols et Rinhodes (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE SUD OUEST, , 12740 SEBAZAC-CONCOURES ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 86, entre les PR 0,000 et 2,750 pour permettre la réalisation des travaux de pose de fibre optique sous accotement, prévue pour une durée de 15 jours dans la période du 9 janvier 2017 au 10 février 2017. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD48 et la RD24.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Ols et Rinhodes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 22 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 2**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre des entreprises SÉVIGNÉ TP, La Borie Sèche, 12520 AGUESSAC et RAYNAL Roland TP, La Pale, 12410 SALLES-CURAN ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 33,890 et 34,470 pour permettre la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux secs, prévue du 9 au 31 janvier 2017. La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 28 et la RD n° 182.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Vezins-de-Levezou,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 décembre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien Durand**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bessuejols et Espalion - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0456 en date du 7 octobre 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0456 en date du 7 octobre 2016 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 16 R 0456 en date du 7 octobre 2016, concernant la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, sur la RD n° 556, entre les PR 2,020 et 2,580, est reconduit, du 30 décembre 2016 au 3 mars 2017.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bessuejols et Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 26 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 229**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques-En-Rouergue - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 229 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 229, entre les PR 0,200 et 0,300 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 9 janvier 2017 au 10 février 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-En-Rouergue, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 27 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par INEO INFRACOM Direction Déléguée Adjointe Sud-Ouest, en la personne de Mme Laetitia AMIGONI - 2 bis route de Lacourtenourt - BP 1016, 31151 FENOUILLET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, au PR 25,027 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'un radar à double sens, prévue pour un jour entre le 2 et le 6 janvier 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de mise en place d'un radar à double sens, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Estaing, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Vallon - Route Départementale n° 901**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 32,700 et 34,920 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de réfection de la chaussée, prévue du 3 janvier 2017 au 3 mars 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Arrêté n° A 16 S 0261 du 8 Décembre 2016 - Conseil Départemental de l'Aveyron  
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé - Occitanie**

**Portant transfert d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de Millau au profit de la commune de Millau pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
OCCITANIE**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 312-156 à D. 312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et les articles R. 314-97 et R. 314-98 relatifs à la cessation d'activité ou à la fermeture d'un établissement ou d'un service;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la Région Occitanie ;

VU l'arrêté conjoint n°2008-59-29 du 28 février 2008 et n°08-124 du 29 février 2008 portant autorisation d'accueillir des personnes âgées dépendantes à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Millau pour une capacité totale de 168 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint n°2009-364-13 et n°09-697 du 30 décembre 2009 portant la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Millau à 218 lits d'hébergement permanent ;

VU la délibération n° 2016/117 du 21 septembre 2016 du conseil municipal de la commune de Millau approuvant la création d'un établissement public communal médico-social autonome, ayant pour objet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'assurer la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) actuellement géré par le Centre Hospitalier de Millau, pour une capacité de 218 lits répartis sur trois sites et ramenés, à l'issue des travaux de construction, à 190 lits sur un site;

VU la délibération n° 16-04-01 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Millau en date du 17 novembre 2016 actant la création par la ville de Millau d'un nouvel EHPAD autonome de 190 lits (185 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire), effectifs à la fin des travaux du nouveau bâtiment ;

VU la délibération n° 16-04-01 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Millau en date du 17 novembre 2016 actant le transfert de l'autorisation d'exploitation de 218 lits d'EHPAD du Centre Hospitalier de Millau répartis sur les sites de Saint-Michel, Ayrolle et Sainte-Anne au profit de l'établissement public communal médico-social autonome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération n° 16-04-01 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Millau en date du 17 novembre 2016 autorisant la signature d'un avenant à la convention de direction commune entre le CHRU de Montpellier, le Centre Hospitalier de Millau et le Centre Hospitalier Maurice Fenaille pour y intégrer l'établissement public communal médico-social autonome ;

VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement des 2 et 16 mars 2015 ;

VU l'avis de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du 17 mars 2015 ;

VU l'avis du Conseil de la Vie Sociale du 18 mars 2015 ;

VU la convention tripartite de l'EHPAD du centre Hospitalier de Millau signée le 22 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT qu'il résulte que ce transfert d'activité n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

CONSIDERANT que le projet permet de rationaliser, diversifier et mieux structurer l'organisation de l'offre en établissements pour personnes âgées dépendantes sur la commune de Millau et de participer à l'amélioration des conditions de prise en charge des personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet transmis le 17 novembre 2016 satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'informations respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation de transfert de l'activité de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Millau est accordée à la commune de Millau pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Ce transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 :** La dénomination de cet EHPAD public autonome sera fixée ultérieurement par délibération de son conseil d'administration. Le siège social est situé à l'adresse suivante : 265 boulevard Achille Souques 12100 MILLAU

**Article 3 :** La capacité autorisée de l'EHPAD est fixée à 218 lits d'hébergement permanent, répartis sur les sites de Saint-Michel, Ayrolle et Sainte-Anne.  
L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

**Article 4 :** A l'issue des travaux de construction du nouveau bâtiment, la capacité sera ramenée à 185 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire.

**Article 5 :** Les instances de gouvernance de l'établissement nouvellement créé devront être constituées conformément aux dispositions des articles L.315-9 et L.315-10 du CASF au plus tard le 30 juin 2017.

**Article 6 :** Le comptable de l'établissement sera le trésorier de la commune de Millau.

**Article 7 :** Le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa nature et sa durée.

**Article 8 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D. 31314.

**Article 9 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : en cours	Code statut juridique : 21
--------------------	----------------------	----------------------------

Entité Etablissement Principal (Ayrolle)	N° FINESS : 120784673	Code Catégorie : 500
--	-----------------------	----------------------

Entité Etablissement Secondaire (St Michel)	N° FINESS : 120782602	Code Catégorie : 500
---	-----------------------	----------------------

Entité Etablissement Secondaire (Ste Anne)	N° FINESS : 120005939	Code Catégorie : 500
--	-----------------------	----------------------

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	218

**Article 10 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 11:** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pilot à Montpellier).

**Article 12 :** Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Millau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au Bulletin Officiel du Département.

Le 8 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées,  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Le Président  
du Conseil Départemental**

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

**Jean Claude LUCHE**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;  
VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;  
VU l'arrêté n° 06-414 du 24 juillet 2006 modifié portant création du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA), par transformation de la maison d'enfants à caractère social « La Chabraque » ;  
CONSIDÉRANT la demande formulée par courrier du 25 avril 2016 reçue le 3 mai 2016 par le directeur du LVA « La Chabraque », relative à la désignation de nouveaux permanents,  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;  
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

ARRETE

**Article 1°** : La responsabilité du Lieu de Vie et d'Accueil « La Chabraque » est assurée par le (la) président(e) de l'association gestionnaire « La Chabraque ».

**Article 2** : Un lieu de vie est fondé sur la coexistence de trois éléments : des permanents, une structure et un projet. En cas de suppression d'une de ces dispositions, l'autorisation est caduque.

**Article 3** : Le Lieu de Vie et d'Accueil est autorisé à fonctionner avec une capacité de 20 places (2 x 10 places, eux-mêmes subdivisés en 7 places d'internat et 3 places en semi-autonomie).

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante

Entité juridique :	N° FINESS : 120785100	Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Entité établissement :	N° FINESS : 120785118	Code catégorie : 462

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité	Date d'effet
912	11	800	20	24/07/2006

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental (art. L313-1).

**Article 5** : Le Lieu de Vie et d'Accueil « La Chabraque » s'engage à faire connaître de façon prioritaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aveyron, les places disponibles ou devant être disponibles, en vue de favoriser l'accueil de jeunes du Département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7).

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 décembre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n°A14S0261 du 2 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT la demande écrite formulée le Lieu de Vie et d'Accueil par courrier du 22 janvier 2016 reçue le 2 février 2016 relative à la désignation d'un nouveau permanent,

VU les conclusions des rencontres du 25 mai et 13 juin 2016 et l'avis favorable délivré ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales

CONSIDÉRANT la compatibilité de la demande avec la poursuite de l'activité de la structure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1°** : L'article 1 de l'arrêté n°A 14 S 0261 du 2 décembre 2014 est modifié comme suit :

« *La responsabilité du Lieu de Vie et d'Accueil est assurée par le (la) président(e) de l'association gestionnaire de la structure "Le Clapas" ».*

**Article 2°** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 décembre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

---

Rodez, le

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**  
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)